

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'Hérault
Canton de Murviel lès Béziers

Séance ordinaire du mercredi 28 juin 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de Pailhès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 18h30, sous la présidence de Mr Robert SOUQUE,

Nombre de Conseillers

En exercice 11

Présents 10

Procurations

Votant 10

Date de la convocation

22/06/2017

Présents: Mr Robert SOUQUE.
Mmes: Jacqueline BONNAFOUS, Barbara MATEOS, Marie-José PASSIAN, Hélène PEREZ et Mrs Didier BADUEL, ALBERT BOSCHAGE, Jean-Marc DUPUIS, Pierre-Alain GARCIA, Bernard SANCHEZ.

Absents excusés: Mr Laurent GALINIE.

Secrétaire de séance: Mme Marie-José PASSIAN.

Délibérations : Monsieur le Maire,

2017/13: S.I.A.E.P.A. Indicateur de performance Eau Potable et Assainissement indices 2016 :

Indicateurs du décret du 2 mai 2017 et synthèse (Chiffres clés) – EAU POTABLE:

INTITULÉS	2016	Unité
Nombre d'abonnements	1 759	Nombre
Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	40,2	Km
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,3225	€ TTC/m3
Indice linéaire de perte et d'eau consommée non comptée	4.7m ³ /km/j	4.3m ³ /km/j
Tx. conform. prélèv. eaux distribuées (contrôle microbiologie)	100	%
Tx. conform. prélèv. eaux distribuées (contrôle physico-chimiques)	100	%
Rendement du réseau de distribution	79,9	%
Indice connaissance gestion patrimoniale réseaux eau potable	80	Valeur de 0 à120
Indice linéaire des volumes non comptés	5,1	m3/km/j
Indice linéaire de pertes en réseau	4 ,64	m3/km/j
Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	5	Nombre

Indicateurs du décret du 2 mai 2017 et synthèse (Chiffres clés) – ASSAINISSEMENT :

INTITULÉS	2016	Unité
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	94,60	%
Indice de connaissance gestion patrimoniale réseaux collecte eaux usées	28	Valeur de 0 à120
Conformité collecte effluents issues de la directive ERU (2)	Oui	Oui/Non
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Oui	Oui/Non
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100	%
Taux de boues évacuées (conformes à la réglementation)	100	%
Taux de réclamations	13,8221	Nombre
Taux Impayés sur facture d'eau de l'année précédente	2,1606	%

Vote à l'unanimité.

2017/14: Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – 2017 Communauté de Communes des Avant-Monts :

Dépose sur le bureau de l'assemblée, le rapport de la CLETC 2017 qui s'est tenu le 20 mars 2017 ainsi que la délibération communautaire.

Précise qu'afin d'approuver ce rapport, il est nécessaire pour la CCAM d'obtenir 2/3 des délibérations des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié des communes intéressées représentant les 2/3 de la population.

En effet , l'article 148 de la loi de finances pour 2017, prévoit désormais qu'en cas de fusion ou d'évolution de périmètre des EPCI, dès la 1^{ère} année, l'EPCI peut procéder à une révision libre du montant de l'AC (Attribution de Compensation) perçu ou versé antérieurement par les communes sur la base de délibérations concordantes de l'EPCI (A la majorité des 2/3) et des communes membres intéressées par cette révision (en tenant compte du rapport de la CLETC).

Informe qu'il est nécessaire de délibérer dans les 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire en date du 10 avril 2017. **Voté à l'unanimité.**

2017/15 : Adhésion au groupement de Commande d'Equipements de Protection Individuelle Initié par le CDG34

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 1^{er} alinéa de son article 25 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en particulier son article 28 ;

VU la réponse à la question parlementaire n°1560 publiée au Journal Officiel le 28 août 2012 ;

VU la délibération n° 2017-D-011 adoptée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) le 28 mars 2017 ;

Considérant conformément à l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, au sein des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, ce sont les autorités territoriales qui sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Afin de les accompagner, le CDG 34 propose de nombreuses prestations telles que l'aide à la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels et l'intervention d'agents chargés des fonctions d'inspection.

Afin de remplir leur obligation de protection, les autorités territoriales doivent fournir des équipements de protection individuelle aux agents placés sous leur autorité. Il s'agit notamment de vêtements de protection, de casques ou encore de visières de sécurité. Actuellement, chaque entité territoriale achète, pour son propre compte, lesdits équipements de protection individuelle. Afin de favoriser l'acquisition d'appareillages de qualité à moindre coût, lors de la séance du 28 mars 2017, le Conseil d'Administration du CDG34 a décidé de créer un groupement de commandes.

La mutualisation des achats permettra aux pouvoirs adjudicateurs engagés dans la démarche de disposer d'une force de négociation importante face aux opérateurs économiques présents sur le marché. Cette force de négociation importante leur permettra d'obtenir des tarifs plus avantageux et des équipements de meilleure qualité que ceux susceptibles d'être obtenus dans le cadre d'achats scindés.

La création du groupement de commandes est matérialisée par l'élaboration d'une convention constitutive, telle que jointe en annexe de la présente délibération et dans laquelle sont décrites les modalités de fonctionnement de l'achat mutualisé. Le CDEG34, instigateur du dispositif est désigné coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, le CDG 34 est chargé de mener toute la procédure de passation pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics locaux adhérents. Il s'agira notamment de recenser les besoins, de rédiger le dossier de consultation des entreprises, d'analyser les offres reçues, d'élaborer un rapport de présentation, de notifier le marché au(x) candidat(s) et de notifier les rejets aux candidats évincés.

En revanche, le CDG 34 ne sera pas chargé de l'exécution du marché public. Ainsi les collectivités territoriales et les établissements publics locaux qui souhaitent adhérer à la démarche doivent signer la convention constitutive après délibération en ce sens de leur organe délibérant et avant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

Décide de ne pas adhérer au groupement de commandes d'équipements de protection individuelle initié par le CDG 34. **Voté à l'unanimité.**

2017/16 :

Rappelle les tarifs applicables pour la location du Gîte Communal, par semaine, fixés par délibération du Conseil Municipal :

- Très basse saison : 270,00 €
- Basse saison : 300,00 €
- Moyenne saison : 330,00 €
- Haute saison : 420,00 €
- Très haute saison : 460,00 €
- Week-end : 180,00 €

La caution est de 300,00 € et la taxe de séjour de 0.60 € par personne et par nuitée.

La présence d'un petit animal de compagnie est de 40 €/semaine.

Voté à l'unanimité.

2017/17 : Tarif applicable au site de la Chapelle de Montalaurou à compte du 1^{er} janvier 2018 :

Rappelle le nouveau règlement du site de Montalaurou dans la volonté de la commune de préserver son état de propreté, de respecter les lieux et des consignes d'utilisation.

Informe que ce règlement stipulait qu'il serait demandé, à compter du 1^{er} janvier 2018, une somme forfaitaire pour l'ensemble du site hors accès, location de matériel et alimentation électrique en plus d'une caution.

Une régie sera mise en place à cet effet et le secrétariat se chargera de la remise des clés en contrepartie d'un émargement sur un registre de réservation.

L'assemblée propose la somme de 50,00 € (cinquante euros), de créer une régie d'encaissement et d'instituer un registre de réservation.

Le montant de la caution est proposé au même tarif que la location des tables et chaises pour la totalité des disponibilités.

Voté à l'unanimité

2017/18 : Prise des Compétences Eau Potable et Assainissement Collectif par la Communauté de Communes

Avant-Monts – Adoption des statuts :

VU le code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L5214-16, L5211-41-3, L5214-23-1, L5211-17, L2224-7, L2224-7-1, L2224-8 et suivants ;

VU la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-942 du 14 septembre 2016 portant création de la Communautés de Communes Les Avant Monts par fusion des Communautés de Communes Les Avant-Monts du Centre Hérault et d'Orb et Taurou avec extension du périmètre aux communes d'Abeilhan et Puissalicon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-11152 du 9 novembre 2016 portant modification des compétences de la C.C. Orb et Taurou ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1153 du 9 novembre portant modification des compétences de la C.C. Les Avant-Monts du Centre Hérault ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Les Avant Monts n° 113/2017 en date du 19 juin 2017 portant « Prise de compétences eau potable et assainissement collectif – Adoption des statuts ».

Expose que depuis 1 an, la Communauté de Communes Les Avant Monts étudie l'opportunité du transfert des compétences eau potable et assainissement au niveau communautaire.

Au regard des nécessités d'optimisation et de mutualisation de l'organisation technique actuelle, de la professionnalisation nécessaire et de l'environnement juridique actuel de services d'eau et d'assainissement, la communauté de Communes Les Avants Monts a délibéré le 19 juin 2017 pour prendre les compétences « eau » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2018.

En vertu de l'article L5211-17 du C.G.C.T., les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou les statuts. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création e l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cette décision entrainera le transfert de l'ensemble des moyens (humains, techniques et financiers) communaux et syndicaux affectés à l'exécution de cette compétence, au profit de la Communautés de Communes Les Avant Monts.

Voté à 9 voix pour et une voix contre

2017/19 : Mise en place d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole :

Propose la mise en place d'une ligne de trésorerie d'une durée d'un an aux conditions de financement suivantes pour un montant de 200.000,00 € (Deux cents mille euros):

- Durée : un an.
- Montant : 200.000,00 € (Deux cent mille euros)
- Taux : variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M).

Plus marge de 1.80% soit à titre indicatif sur index de juin 2017 à -0.33% un taux de 1.47%.

- Versement : par crédit d'office.
- Remboursement par débit d'office.
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu.
- Facturation mensuelle des agios, **prélevés par débit d'office.**
- Tirages d'un montant minimum de 10%.
- Commissions d'engagement ou de non-utilisation : néant.
- Frais de dossier : 0.25% du montant accordé.

Voté à l'unanimité.

Divers : Information sur les rythmes scolaires pour la rentrée 2017 :

Les rythmes scolaires passent sur 4 jours hors mercredi avec la garderie du mercredi maintenue.

Séance levée à 19h35